

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Christelle SOUCHET
Mme Laëtitia TIRBOIS
Mr Gérard BOISGARD
Mr Dominique COTTIER
Mr Jean-François DENIS
Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Rémy SOULET

Absentes excusées :

Mme Sabrina MARTIAL
Mme Christelle VIRONDEAU

***Approbation du compte rendu du 10 avril 2018** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Mr Jean-François DENIS est nommé secrétaire de séance.

1 – Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2014CC-05-172 du 26 mai 2014 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées,

Vu la délibération n°2018CC-05-142 du 28 mai 2018 du Conseil Communautaire fixant le nombre de représentant par commune membre à « un » au sein de la C.L.E.C.T. ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉSIGNE Mr Stéphane GUILLON représentant de la commune de BOUILLÉ-COURDAULT au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

2 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'Organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 19 avril 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DECIDE de créer un emploi de « d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe » à compter du 01 juin 2018.

-DECIDE de supprimer le poste « d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe »

3 – Décision modificative n°1-2018 :

Mr le Maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2018 comporte une anomalie quant au montant des dépenses imprévues inscrites en section d'investissement (compte 020)

Ce montant ne doit pas dépasser 7,5 % du montant des dépenses d'investissement or la somme de 18 819.17 euros inscrite au BP 2018 représente 12.48 %. Il convient donc de modifier par une décision modificative le montant du compte 020.

Investissement	Dépenses	Dépenses
Compte 020	-7 600.00 €	
Compte 2313 opération 110		+4 000.00 €
Compte 2315		+3 600.00 €
TOTAL	-7 600.00 €	+7 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE la décision modificative 1-2018

4 – Renouvellement de la ligne de trésorerie de 70 000 € :

Le Maire indique au conseil municipal que la ligne de trésorerie contractée en juillet 2017 arrive à échéance le 19 juillet 2018. Les subventions accordées sur les travaux d'aménagement de Courdault et du sentier pédestre ne sont pas totalement versées, il propose donc de renouveler cette ligne avec le Crédit Agricole pour le même montant dans les conditions suivantes :

- Montant de la ligne : 70 000 €
- Durée : 12 mois
- Commission d'engagement : 0.15%
- Taux : EURIBOR 1 MOIS moyenné + marge 0.73%
(dernier euribor un mois moyenné : -037% avril 2018)
- Remboursement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole Atlantique Vendée

-AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents inhérents à cette décision et notamment le contrat avec le Crédit Agricole

5 – Demande de subvention au titre de l'Aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale - amendes de police 2018 :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité à l'entrée de Bouillé côté route de Maillezais. (RD 24)

Estimation du projet : 12 420 euros HT

Dépenses		Recettes	
Travaux	12 420.00 € HT	Amendes de police 40%	4 968.00 €

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Vendée relatives aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le montant du devis

-SOLLICITE le conseil Départemental pour une subvention au titre des amendes de police au taux de 30 %.

↳Travaux de voirie 2018 :

Mr Gérard DURIVEAU, adjoint à la voirie donne le compte rendu de la commission voirie du 29 mai 2018 :

Les travaux prévus pour l'année 2018 concerne le chemin des Brizards avec scarification intégral du chemin, reprofilage du support en GNT 0/20 et enduit tricouche prégravillonné.

-3 propositions ont été reçues.

L'entreprise BONNEAU et fils de Ste Ouenne a été retenue pour un montant de travaux de 18 700.00 € HT.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE le devis de l'entreprise BONNEAU pour un montant de 18 700.00 € HT soit 22 440.00 € TTC.

6 – Désignation d'un représentant au Comité Syndical de Vendée Eau :

Mr le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical de Vendée Eau s'est installé le 5 avril dernier et a approuvé son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 conseils locaux composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par commune.

Le rôle des Conseils Locaux est le suivant :

- Avis consultatifs préalable sur les nouveaux programmes, nouvelles modalités ou cadres d'action, projets structurants, programmes d'investissement pluriannuels dans les domaines de la gestion de la ressource/des usages et des travaux sur les ouvrages de production d'eau potable sur le territoire. Pour l'action territoriale, les Conseils Locaux sont consultés sur les prévisions budgétaires qui font l'objet d'un suivi financier analytique à l'échelle des conseils locaux ;
- Pour information sur toutes les délibérations de Vendée Eau pour lesquelles ils auraient été consultés au préalable ;
- Pour toutes informations concernant le service public de l'eau potable à l'échelle de la Vendée que Vendée Eau souhaite porter à leur connaissance.

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ;

Mr le Maire invite les candidats à se présenter :

Candidats :

- Mr Rémy SOULET

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉSIGNE Mr Rémy SOULET comme représentant au sein du Comité Syndical Vendée Eau.

7 – Achat d'une parcelle de terrain ; régularisation d'acte notarié :

Mr le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2017 relative à un échange d'une partie de la parcelle ZM 40 appartenant à Mr AGEORGES et Mme KUYAVA (partie préemptée de 1 070 m2).

Cet échange avait été convenu contre la prise en charge par la commune du coût des travaux de voirie pour que le propriétaire puisse accéder au reste de son terrain par la rue du Prieuré.

Le cabinet de géomètres VÉRONNEAU a procédé le 9 avril dernier à la délimitation et au bornage du périmètre de cette propriété ZM 40. Il s'avère que la parcelle contiguë cadastrée ZM 41 ou se trouve le monument aux morts et une

partie du parking de la Mairie (330 m2) n'est pas propriété de la commune mais de Mr AGEORGES et Mme KUYAVA. Aucun document d'achat de cette parcelle n'a été acté chez un notaire à l'époque.

Mr le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 30 du 6 juillet 2017 et régulariser la situation en rachetant à Mr AGEORGES et Mme KUYAVA l'ensemble de la parcelle (1 070 m2 + 330 m2 = 1 400 m2) pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** de régulariser cet acte

-**FIXE** le prix de vente à 2.86 € le M2

-**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune

-**DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de l'acte.

Le secrétaire

Le Maire,

Jean-François DENIS

Stéphane GUILLON